

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ DE DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR MESURES DE PROTECTION CONTRE LES ÉLÉMENTS NATURELS

Le présent formulaire est éligible pour les cas suivants **dont le montant des travaux est inférieur à 30'000.- CHF TTC** (cocher le/s objet/s de votre demande):

Détecteurs d'eau pour ascenseurs

Portes anti-inondation *

Portes de garage anti-inondation *

Fenêtres de sauts-de-loup/soupiraux anti-inondation *

Rehaussements de sauts-de-loup

Cloisons semi-étanches pour saut-de-loup

Mesures grêle : centralisation et/ou motorisation des stores **en vue de la pose d'un système de protection grêle**

Mesures grêle : résistance grêle panneaux solaires, coupoles, lanterneaux et couvertures de piscine

Mesures tempêtes : fixations, crochets, virevents, fermeture d'avant-toit, résistance vent pour stores et toiles, anémomètres pour commande stores et toiles

* Ces produits doivent être certifiés étanches et résistants à la pression de l'eau ([Répertoire pour les produits de protection contre les inondations](#))



Le devis doit être validé par mail avant la réalisation des travaux

Toutes les demandes n'entrant pas dans les critères ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande de participation standard.

PROPRIÉTAIRE

Type	Particulier	Groupement de particuliers	Entreprise
	Canton	Commune	Autre:

Nom de l'entité

Prénom

Nom

Téléphone

Email

Adresse

CP

NPA, localité

N° d'assuré

BÂTIMENT-S CONCERNÉ-S PAR LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Adresse

NPA, localité

N° ECA du ou des bâtiments

N° police du bâtiment

SITUATION**Quelle est la problématique ?**

Débordement de cours d'eau

Ruissellement des eaux pluviales

Tempête

Débordement de lac

Grêle

Description du problème rencontré**Description de la mesure réalisée****Si commune en tant que demandeur, récupérez-vous la TVA ?**

oui

non

Montant total des travaux en CHF (TTC)**Commentaires****COORDONNÉES BANCAIRES DU TITULAIRE DU COMPTE**

Prénom

Nom

Adresse

NPA, localité

N° IBAN

CONDITIONS**1. Annexes à fournir**

Tout dossier ne contenant pas l'ensemble des pièces ici listées sera considéré comme incomplet et ne sera pas traité.

- Formulaire [Concept de protection](#) rempli et signé (un document par entreprise installatrice, sauf boîtier grêle)
- Devis validé
- Facture-s de l'entreprise
- Justificatif-s / preuve-s de paiement (p. ex. extrait bancaire)
- Photos des mesures

L'ECA peut demander des pièces justificatives supplémentaires, le cas échéant.

2. Principes

Le présent formulaire est basé sur le [Règlement](#) et la [Directive](#) d'application du Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels.

Le montant maximum de la participation financière est fixé selon l'article 10 du règlement et limité aux frais induits par la réalisation des mesures de prévention (coût des matériaux, équipements et main d'œuvre). Sauf circonstances particulières justifiées, le montant final de la participation financière ne peut être supérieur à celui pour lequel l'ECA s'est engagé.

L'octroi d'une participation financière n'engage en rien la responsabilité de l'ECA sur le projet lui-même et sa conformité à la législation en vigueur.

3. Droits et devoirs du bénéficiaire

La participation financière aux frais de prévention n'est pas un droit.

En acceptant la participation financière, le bénéficiaire donne son accord pour que l'ECA utilise son dossier lors de communications liées à la prévention des dangers naturels. L'ECA garantit le respect de la sphère privée et de l'identité des bénéficiaires. En cas de communication, les bénéficiaires s'engagent à mentionner explicitement le soutien du fonds.

Le changement de propriétaire d'un bâtiment pendant la procédure d'octroi de la participation financière doit être annoncé dans les plus brefs délais à l'ECA. En principe, le nouveau propriétaire se substitue de plein droit au précédent. L'ECA n'assume aucune responsabilité en cas de défaut d'annonce. La participation financière n'étant due qu'une seule fois pour un même objet.

Toute participation financière devra être restituée en cas de tromperie volontaire ou de détournement du but des travaux.

Dans le cas d'une demande émise par un groupement de propriétaires, seul l'un d'eux, ayant pouvoir de représentation, peut prétendre à une participation financière. La répartition de cette dernière entre les propriétaires n'est pas du ressort de l'ECA.

SIGNATURE

Par la signature de ce document, j'atteste :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble du présent document
- Avoir pris connaissance du règlement et de la directive d'application du fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels.

Lieu de la demande

Signature du propriétaire/mandataire/représentant

Date
